

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » porte les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme regroupent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

Les juridictions financières se sont engagées en 2020 dans une réflexion stratégique sur leur avenir à l'horizon 2025. Cette démarche vise à préciser le rôle et la place des juridictions financières au sein d'un environnement institutionnel en mutation et leurs relations avec les concitoyens.

Les crédits demandés pour 2021 s'élèvent à 172,1 M€ en CP dont 147,2 M€ sur les dépenses de personnel hors CAS et 24,9 M€ sur les autres titres. Cette demande est en augmentation de 0,3 % (soit + 0,5 M€) par rapport à la loi de finances initiale 2020, uniquement en dépenses de personnel, afin de permettre aux juridictions financières de mettre en œuvre le schéma d'emploi prévu (+ 5 ETP) et celui supplémentaire (+ 5 ETP) nécessaire à la préparation de la candidature de la Cour des comptes au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations-Unies, pour le mandat 2022-2028. Les autres crédits (fonctionnement et investissement) demeurent gelés en valeur (24,9 M€) depuis la LFI 2018 (hors mesure de périmètre).

Ces crédits accompagneront la réalisation des missions assignées aux juridictions financières et les transformations exposées précédemment. Ils garantiront ainsi pour 2021 l'effort continu de professionnalisation et d'enrichissement des compétences de la fonction de contrôle, ainsi que le maintien et le développement des outils numériques d'aide au contrôle dans un cadre plus dématérialisé en assurant la sécurité des systèmes d'information et enfin, la poursuite du réaménagement de certains locaux, afin de repenser les espaces de travail et d'assurer leurs mises aux normes énergétiques et de sécurité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1

Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

INDICATEUR 1.2	Effets sur les comptes des travaux de certification
OBJECTIF 2	Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques
INDICATEUR 2.1	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
INDICATEUR 2.2	Délais des travaux d'examen de la gestion
OBJECTIF 3	Assister les pouvoirs publics
INDICATEUR 3.1	Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
INDICATEUR 3.2	Nombre d'auditions au Parlement
OBJECTIF 4	Informer les citoyens
INDICATEUR 4.1	Nombre de retombées presse
INDICATEUR 4.2	Fréquentation du site Internet des juridictions financières
OBJECTIF 5	Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion
INDICATEUR 5.1	Délais de jugement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2021. Les objectifs et leurs indicateurs restent identiques et sont présentés dans le même ordre. Toutefois, une modification concernant le périmètre d'un des indicateurs est à signaler.

La Cour des comptes certifiera pour la première fois en 2020, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès). La structure de l'indicateur 1.2 (nombre de constat d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale) évoluera donc en conséquence, mais la ligne nouvelle ne pourra être renseignée qu'à l'issue du premier exercice de certification.

OBJECTIF

1 – Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à deux missions fondamentales de la Cour des comptes : juger et certifier la qualité des comptes publics. Ces missions sont notamment exercées par le jugement des comptes des comptables publics de son champ de compétence ainsi que par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour. En revanche, elles exercent les mêmes missions de jugement des comptes des comptables publics pour les collectivités territoriales et organismes de leur ressort.

Cet objectif est assorti de deux indicateurs :

- l'indicateur 1.1 mesure la part des comptes tenus par les comptables publics contrôlée par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 1.2 mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

INDICATEUR

1.1 – Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	%	33	16	15-25	15-25	15-25	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	13,92	18	15-25	15-25	15-25	15-25

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;
- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux d'une année est calculé sur la base de données de l'avant-dernier exercice (n-2).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles fixées de l'indicateur sont comprises entre 15 et 25 % tant pour la Cour que pour les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette part reflète la stratégie de contrôle des juridictions visant à concentrer l'activité sur les masses financières les plus significatives ou les plus risquées. Ce taux assure, par ailleurs, une fréquence de contrôle des masses financières tous les 4 à 6 ans. En outre, il permet de garantir un exercice équilibré de cette mission historique avec les autres activités des juridictions financières.

INDICATEUR

1.2 – Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	128	124	116	115	111	105

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des constats d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes certifiera pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès). La ligne nouvelle ne pourra être renseignée qu'à l'issue du premier exercice de certification.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur agrège les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

	2018	2019	Prévision 2020 PAP 2020	Prévision 2020 actualisée	Prévision 2021	Cible 2023
Nombre de constats d'audit						
Certification des comptes de l'Etat	25	23	22	21	19	17
Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale	103	101	94	94	92	88

S'agissant des constats d'audits relatifs aux comptes de l'État, les prévisions pour 2020 et 2021, ainsi que la cible pour 2023, reposent sur l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes de l'État, selon l'appréciation que porte la Cour sur la capacité de l'administration à résoudre, sur cette période, les vingt-trois constats d'audit relevés sur les comptes de l'exercice 2019.

S'agissant des constats d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale, la baisse modérée du nombre des constats d'audit en 2019 (- 2 par rapport à 2018) s'explique principalement par la formulation de nouveaux constats d'audit concernant le rattachement incorrect, dans les comptes de l'activité de recouvrement et ceux de la branche maladie, de produits liés à une partie des remises conventionnelles versées par les entreprises pharmaceutiques à l'assurance maladie.

S'agissant de la certification des comptes du régime général et dans le contexte né de la crise sanitaire, la prévision pour 2020 est maintenue inchangée (à 94 constats). Il est possible que les mesures prises pour enrayer la pandémie affectent le fonctionnement des organismes et les comptes du régime général au-delà de l'exercice 2020.

À périmètre constant, la cible retenue pour l'indicateur en 2023 (88 constats) s'inscrit dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée de réserves à cet horizon. Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne mis en œuvre dans les organismes et les branches du régime général, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées utilisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient favoriser une réduction du nombre de réserves. Cette dernière dépendra également d'une meilleure anticipation des incidences que les dispositions législatives et réglementaires relatives au financement de la sécurité sociale peuvent avoir sur les comptes du régime général, afin d'éviter que des traitements comptables irréguliers ne conduisent à la formulation de nouvelles réserves par la Cour des comptes.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs:

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	76	75	75	Sans objet	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

Les données pour 2018 sont renseignées selon le mode de calcul précédent, lequel prenait en compte les recommandations de la Cour publiées entre le 1er mars de l'année n-3 et la fin février de l'année n, contre celles publiées au cours de l'année n-3 à partir de l'exercice 2019. L'assiette de l'indicateur évolue ainsi dans la mesure où le nombre de recommandations suivies par la Cour sera mécaniquement réduit des deux tiers, la Cour ne suivant plus que les recommandations publiées au cours de l'année n-3. Avant cette évolution méthodologique, le suivi concernait environ 1 900 recommandations pour les CRTC et 1 500 pour la Cour.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision de 2020 traduit le report du suivi annuel des recommandations qui a été décidé, au cours du mois d'avril 2020, par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette décision prend acte de la difficulté de réaliser la campagne annuelle de suivi dans de bonnes conditions, en raison de la crise sanitaire qui nécessitait une mobilisation totale des ministères et administrations, tandis que le report des élections municipales a

affecté la capacité des exécutifs des collectivités concernées à se conformer aux obligations de suivi des recommandations prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite « NOTRe »).

Par conséquent, il a été décidé d'utiliser la prochaine campagne de suivi des recommandations pour effectuer parallèlement deux synthèses annuelles. Pour la Cour, seront suivies parallèlement en 2021 les recommandations de l'année 2017 et celles de 2018. Pour les chambres régionales et territoriales, cette double campagne de suivi permettra également le basculement en année civile avec deux synthèses, l'une portant sur les recommandations émises entre octobre 2018 et décembre 2019, l'autre sur celles émises en 2020. La première synthèse annuelle de cette campagne, qui couvre une période de 15 mois, impliquera donc une rupture de série.

La prévision 2021 et la cible 2023 restent maintenues à hauteur de 75 %, ce taux devant à nouveau représenter un équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (qui seraient donc systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (qui seraient difficiles à appliquer).

Parallèlement à ces campagnes de suivi systématiques, les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité de leurs recommandations afin qu'elles soient des outils d'aide à la décision dont les acteurs publics puissent pleinement se saisir. On peut noter que la part des recommandations totalement mises en œuvre est passée de 24 % des recommandations suivies en 2018, à environ 30 % en 2019.

INDICATEUR mission

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	mois	15	14	15-17	16-17	15-17	15-17
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	14,82	15,74	13-15	14-16	13-15	13-15

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a mécaniquement eu des conséquences sur les résultats de l'indicateur. Ainsi, certains contrôles des comptes et de la gestion ont été ralentis, voire suspendus, du fait de l'indisponibilité des organismes contrôlés pour répondre aux demandes de communication des juridictions financières durant la période de crise sanitaire, de l'impossibilité de finaliser les instructions avec des entretiens et contrôles sur place. Cet état de fait a été encadré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Les demandes de délais supplémentaires adressées aux juridictions financières ont ainsi été accordés.

Pour la Cour des comptes, les résultats observés en 2019 (connus après la fixation des objectifs initiaux 2020) et sur le premier semestre 2020 permettaient d'envisager une réalisation en deçà de la prévision PAP 2020. Au regard des conséquences de la crise sanitaire, la prévision 2020 (15-17 mois) doit être allongée d'un mois dans sa limite basse. Les cibles fixées pour 2021 et 2023 peuvent être maintenues entre 15 et 17 mois. Ces délais s'inscrivent dans la continuité des engagements permettant de réaliser des travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable, c'est-à-dire autorisant des investigations de qualité tout en assurant l'actualité des observations formulées et le respect des règles générales de procédure édictées par le code des juridictions financières.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la prévision envisagée pour 2020 doit être aussi actualisée. Il convient d'ajouter un mois supplémentaire aux délais estimés initialement. Outre l'indisponibilité des services des organismes contrôlés, la dégradation du délai moyen des procédures d'examen de la gestion en 2020 résulte également du report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020. Il a eu pour conséquence un allongement automatique de la période de réserve à laquelle sont soumises les chambres régionales et territoriales des comptes pendant laquelle elles ne peuvent notifier leurs contrôles. Cette période de réserve fut ainsi en vigueur du 1er décembre 2019 jusqu'au 28 juin au soir.

Les communications décomptées sont les rapports d'examen de la gestion donnant lieu à un référé, à un rapport particulier ou à une lettre d'un président de chambre ou de formation interchambres ou interjuridictions. En revanche, n'entrent pas dans le champ, les rapports réalisés à la demande du Parlement dans le cadre de la LOLF (article 58-2° de la LOLF) ou de la LOLFSS (L. 132-3-1 du code des juridictions financières), ou pour des évaluations de politiques publiques (article L. 132-5 du code des juridictions financières), les observations d'audit et celles contenues dans les actes de certification, ni les analyses de l'exécution du budget de l'État par mission et par programme.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale, et pour l'évaluation de politiques publiques.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

INDICATEUR

3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	%	85	91	95	90	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur les conditions de réalisation des travaux de la Cour des comptes. En effet, bien que la Cour se soit organisée pour poursuivre normalement ses activités, le confinement et la sollicitation des administrations sur d'autres tâches ont rendu la contradiction voire l'instruction des rapports plus difficiles, en la privant de certains de ses interlocuteurs.

Pour la prévision actualisée de 2020 et 2021, il est proposé de la corriger de l'impact direct de la crise sanitaire. En effet, le taux de rapports remis dans les délais en 2020 s'élève à 59 % soit 13 rapports sur 22. Sur les 9 rapports remis

avec retard, 7 retards sont directement imputables à la période de crise sanitaire. Ainsi, 20 rapports sur 22 auraient été rendus dans les temps en l'absence de crise (90 %). Ces rapports ont fait l'objet d'un courrier du Premier président au président de l'instance demandeuse imputant explicitement le retard à la crise sanitaire et sollicitant des délais complémentaires précis, acceptés par l'instance demandeuse. Les « rapports obligatoires » ont tous été transmis dans les délais prévus par les textes. Les délais supplémentaires sollicités sont en moyenne légèrement supérieurs à deux mois.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	85	75	80	50	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Du fait de la crise sanitaire, le nombre d'auditions a été fortement réduit au premier semestre 2020 par rapport à 2018 et 2019 (avec 35 auditions, contre 61 au premier semestre de chacune de ces deux années), tout en demeurant nettement supérieur à celui du premier semestre de 2017 (12 auditions). 15 auditions ont été réalisées en visioconférence. La prévision actualisée de 50 auditions en 2020 repose sur une hypothèse de 15 auditions au second semestre, à l'image du niveau constaté lors de l'exercice précédent (14 en 2019, 24 en 2018 et 25 en 2017).

La prévision pour 2021 et la cible pour 2023 reposent sur l'hypothèse que la forte augmentation observée les années précédentes est maintenue (le nombre d'auditions étant jusqu'alors d'environ 40 par an en moyenne). Cette augmentation est essentiellement due au « Printemps de l'évaluation » de l'Assemblée nationale, correspondant à une augmentation durable du nombre de demandes du Parlement.

OBJECTIF

4 – Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif est particulièrement illustrée par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

Deux indicateurs mesurent la réalisation de cet objectif :

- l'indicateur 4.1 mesure les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci ;
- l'indicateur 4.2 mesure la fréquentation du site Internet des juridictions financières.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de retombées presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	Nb	24 771	27 140	40 000	20 000	22 000	24 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	6 958	11 931	6 605	6 500	7 000	7 500

Précisions méthodologiques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2020, la prévision avait été déduite de la réalisation 2018, sans raisons particulières d'anticiper une baisse de l'écho médiatique des travaux de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC).

Toutefois, en raison, d'une part, de la situation d'intérim à la tête de la Cour au moment de la présentation du rapport public annuel 2020 et, d'autre part, de la crise sanitaire et de ses conséquences, le volume des retombées médiatiques en 2020 devrait connaître une diminution sensible, le recul étant de l'ordre d'un tiers au premier semestre 2020 pour les retombées de la Cour et de de 40 % pour celles des CRTC.

En outre, 2019 a été l'occasion d'une révision méthodologique importante par le prestataire de veille presse, connue postérieurement à la définition de la prévision pour 2020. La prévision actualisée pour 2020 est donc revue en forte baisse pour la Cour.

Pour 2021, la réorientation des travaux de la Cour vers les conséquences de la crise sanitaire sur les différentes politiques et entités publiques ainsi que la présence d'un nouveau Premier président, nommé en juin 2020, permettent d'anticiper un regain d'intérêt et un rebond des retombées médiatiques, particulièrement pour la Cour.

Enfin, la cible 2023 table sur une poursuite de la progression des retombées presse des juridictions financières.

INDICATEUR

4.2 – Fréquentation du site Internet des juridictions financières

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	665 011	2 048 257	680 000	2 400 000	1 700 000	2 000 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Dir. Communication)

Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision initiale 2020 de fréquentation du site internet s'était basée sur les données de 2018, en anticipant une légère hausse de la fréquentation, après des années de relative stabilité. L'année 2019 a finalement connu une augmentation très importante de la fréquentation du site (multipliée par trois), liée notamment à l'exposition constatée de la Cour des comptes lors du Grand Débat national et à la plus forte attractivité du nouveau site (inauguré à la mi-2018).

Au vu des données du premier semestre 2020 (près de 50 % de progression par rapport à 2019, avec un tassement en fin de période), la prévision actualisée pour l'année entière anticipe une nouvelle hausse du nombre de visiteurs uniques par rapport à 2019.

Pour les années suivantes, des efforts de fiabilisation accrue de ces statistiques, avec notamment le passage à un nouvel outil de suivi (national et open source) à compter de janvier 2021, devraient donner une nouvelle base consolidée plus basse, d'où une prévision 2021 en baisse, sans amoindrir les perspectives de progression ultérieure.

OBJECTIF

5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

Cet objectif répond à la mission la plus ancienne des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ou de fait par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes et de mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par la Cour de discipline budgétaire et financière. La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. Les jugements rendus par les CRTC peuvent être contestés devant la Cour, ceux de la Cour pouvant eux-mêmes être contestés devant le Conseil d'État.

Un indicateur relatif aux délais de jugement est établi. Il est décomposé pour la Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière.

INDICATEUR

5.1 – Délais de jugement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	mois	12,3	12,3	10-11	11	10-11	10-11
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	7,79	7,50	7-8	8-9	7-8	7-8
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	33,3	41,2	36	41	36	36

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions envisagées pour 2020 ont été impactées des conséquences de la crise sanitaire. Les dégradations des délais moyens de jugement en 2020 résultent :

- de la préconisation de ne pas alourdir la charge de travail des postes comptables pendant la période d'urgence sanitaire par l'envoi de questionnaires alors que ceux-ci ne disposaient pas d'effectifs complets ;
- de l'impossibilité de tenir des audiences publiques pendant la période de confinement, interrompant de fait la périodicité des audiences.

Pour la Cour des comptes, la limite basse (10 mois) de l'indicateur a été supprimée s'agissant de la prévision 2020. Concernant 2021 et 2023, il est proposé de revenir à une cible comprise entre 10 et 11 mois même si elle n'a pas été atteinte lors des trois dernières années. En effet, la tendance observée en début d'année 2020 est conforme à la cible et semble indiquer que l'ambition de cet objectif est réaliste à compter de 2021.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la cible pour 2020 a été allongée à 8-9 mois. En effet, les notifications de réquisitoire et les audiences publiques ont dû être reportées durant la période de confinement. La cible de 7-8 mois est en revanche maintenue pour 2021 et 2023.

Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai étant calculé à partir des seules affaires jugées dans l'année, compte tenu de leur nombre réduit, la sensibilité de l'indicateur est importante. Ainsi, la prévision actualisée pour 2020 est de 41 mois soit un écart de +5 par rapport à la cible dont 3 sont dus à la crise sanitaire du fait des reports d'audience.

Les cibles fixées correspondent à des délais permettant un travail de qualité, dans le respect du principe du délai raisonnable de jugement, prévu à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et des règles de procédures édictées par le code des juridictions financières.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	500 000	0	0	40 728 010	1 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	0	0	16 603 886	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	0	0	62 783 205	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687	0	0	0	36 514 687	0
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	0	0	7 486 409	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	0	0	4 964 281	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	21 104 900	7 215 000	46 400	56 014 658	50 000
Total	196 228 836	21 604 900	7 215 000	46 400	225 095 136	1 050 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	375 000	0	0	40 603 010	1 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	0	0	16 603 886	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	0	0	62 783 205	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687	0	0	0	36 514 687	0
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	0	0	7 486 409	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	0	0	4 964 281	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	23 523 591	911 070	46 400	52 129 419	50 000
Total	196 228 836	23 898 591	911 070	46 400	221 084 897	1 050 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	739 000	0	0	41 180 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	0	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	0	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	0	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	0	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	0	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	26 143 799	1 940 000	43 500	55 208 023	50 000
Total	195 521 282	26 882 799	1 940 000	43 500	224 387 581	629 742

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	539 000	0	0	40 980 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	0	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	0	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	0	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	0	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	0	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	23 222 061	1 051 500	43 500	51 397 785	50 000
Total	195 521 282	23 761 061	1 051 500	43 500	220 377 343	629 742

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	195 521 282	196 228 836	0	195 521 282	196 228 836	0
Rémunérations d'activité	127 758 821	128 049 418	0	127 758 821	128 049 418	0
Cotisations et contributions sociales	66 924 755	67 356 943	0	66 924 755	67 356 943	0
Prestations sociales et allocations diverses	837 706	822 475	0	837 706	822 475	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 882 799	21 604 900	1 050 000	23 761 061	23 898 591	1 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 882 799	21 604 900	1 050 000	23 761 061	23 898 591	1 050 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 940 000	7 215 000	0	1 051 500	911 070	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 005 000	6 215 000	0	677 500	161 070	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	935 000	1 000 000	0	374 000	750 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	43 500	46 400	0	43 500	46 400	0
Transferts aux autres collectivités	43 500	46 400	0	43 500	46 400	0
Total	224 387 581	225 095 136	1 050 000	220 377 343	221 084 897	1 050 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	500 000	40 728 010	40 228 010	375 000	40 603 010
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	16 603 886	16 603 886	0	16 603 886
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	62 783 205	62 783 205	0	62 783 205
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687	0	36 514 687	36 514 687	0	36 514 687
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	7 486 409	7 486 409	0	7 486 409
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	4 964 281	4 964 281	0	4 964 281
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	28 366 300	56 014 658	27 648 358	24 481 061	52 129 419
Total	196 228 836	28 866 300	225 095 136	196 228 836	24 856 061	221 084 897

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	793	0	0	0	+2	+1	+1	795
Catégorie A	514	0	0	+24	+4	+6	-2	542
Catégorie B	281	0	0	-13	+1	+1	0	269
Catégorie C	214	0	0	-11	-1	0	-1	202
Total	1 802	0	0	0	+6	+8	-2	1 808

Les corrections techniques ont pour objectif de tenir compte de l'exécution constatée en 2019. Elles se rapportent d'une part, aux promotions internes (changement de catégorie d'emplois) à intervenir dans le cadre des concours et examens professionnels réglementaires organisés, et d'autre part, à la diminution du nombre d'agents en contrat à durée déterminée de moins de 10 mois de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	110	25	6,14	118	30	6,53	+8
Catégorie A	56	12	6,10	58	2	6,80	+2
Catégorie B	27	12	6,81	27	0	6,91	0
Catégorie C	14	8	6,85	14	0	7,29	0
Total	207	57	6,26	217	32	6,70	+10

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2021 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2021, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 147,22 M€. Elle se décompose en :

- 795 ETPT de catégorie A+ (dont 80 ETPT d'agents contractuels) ;
- 542 ETPT de catégorie A (dont 35 ETPT d'agents contractuels) ;
- 269 ETPT de catégorie B (dont 7 ETPT d'agents contractuels) ;
- 202 ETPT de catégorie C (dont 16 ETPT d'agents contractuels).

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 670 ETPT d'agents titulaires et 138 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,6 ans, soit par catégories d'emplois :

49,8 ans pour les personnels de catégorie A+ (54 ans pour les magistrats en fonction à la Cour et 49 ans pour les magistrats en fonction au sein des CRTC) ;

47,4 ans pour les agents de catégorie A (46 ans pour les agents de la Cour et 48 ans pour les agents des CRTC) ;

52 ans pour les agents de catégorie B (50 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC) ;

52,4 ans pour les agents de catégorie C (51 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 207 départs au total en 2021 (hors promotions internes) dont 110 de catégorie A+ et 97 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 57 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 25 personnels de catégorie A+ ;
- 12 agents de catégorie A ;
- 12 agents de catégorie B ;
- 8 agents de catégorie C.

Autres départs définitifs

97 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2021, soit :

- 47 de niveau A+ ;
- 34 de niveau A ;
- 11 de niveau B ;
- 5 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 53, soit 38 magistrats et 15 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 217 entrées au total en 2021 (hors promotions internes) dont 118 de catégorie A+, 58 de catégorie A, 27 de catégorie B et 14 de catégorie C.

Pour les magistrats, les modes de recrutement privilégiés demeurent les sorties de l'ENA, les recrutements au tour extérieur et les détachements entrants.

Recrutements

176 recrutements sont prévus, soit :

- 83 personnels de catégorie A+ (8 sorties ENA, 8 concours CRC, 4 au tour extérieur, 3 en application de l'article L 41392 du code de la Défense, 4 recrutements de CMSE/CRSE créés par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, 36 détachements entrants et 20 agents sur contrat experts en certification) ;
- 54 agents de catégorie A ;
- 25 agents de catégorie B ;
- 14 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 35 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 4 agents de catégorie A et 2 de catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	787	793	0	0	0
Services régionaux	1 015	1 015	0	0	0

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	1 802	1 808	0	0	0

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales des comptes sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
21 Examen des comptes publics	341
22 Contrôle des finances publiques	147
23 Contrôle des gestions publiques	553
24 Evaluation des politiques publiques	325
25 Information des citoyens	64
26 Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42
27 Pilotage et soutien des juridictions financières	336
Total	1 808

	ETPT	Coût total en M€	Coût Hors CAS pensions en M€
Action 21	341	40,23	30,29
Action 22	147	16,60	12,49
Action 23	553	62,78	47,23
Action 24	325	36,51	27,45
Action 25	64	7,49	5,63
Action 26	42	4,96	3,74
Action 27	336	27,66	20,39
TOTAL	1 808	196,23	147,22

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 6

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois) (effectifs physiques)	
		1342
Effectifs gérants (ETP retraités)	28,6	2,13%
administrant et gérant	17,1	1,27%

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

organisant la formation	4,4	0,33%
consacrés aux conditions de travail	3,2	0,24%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	3,9	0,29%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,89%	22,29%	3,1%	9,72%
1 342 effectifs physiques	461 effectifs physiques	64 effectifs physiques	201 effectifs physiques

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc. ;

- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (44,1 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines des juridictions financières, un coefficient de 64,89 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte du volume important :

- des personnels accueillis en détachement entrant (magistrats de CRTCC, rapporteurs extérieurs à la Cour, autres personnels de catégorie A, B et C) ;
- des personnels exerçant leurs fonctions hors des juridictions financières et continuant de faire l'objet d'actes de gestion (notamment les magistrats).

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 28,6 ETP.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	127 758 821	128 049 418
Cotisations et contributions sociales	66 924 755	67 356 943
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	48 807 999	49 013 523
– Civils (y.c. ATI)	48 433 394	48 644 511
– Militaires	374 605	369 012
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	18 116 756	18 343 420
Prestations sociales et allocations diverses	837 706	822 475
Total en titre 2	195 521 282	196 228 836
Total en titre 2 hors CAS Pensions	146 713 283	147 215 313

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 49,01 M€ dont 48,64 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,60%) et 0,37 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07%). Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées 0,23 M€ pour 21 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	145,48
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	146,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,98
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-0,56
– Mesures de restructurations	-0,25
– Autres	-0,09
Impact du schéma d'emplois	1,44
EAP schéma d'emplois 2020	1,54
Schéma d'emplois 2021	-0,10
Mesures catégorielles	0,02
Mesures générales	0,07
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,22
GVT positif	2,10
GVT négatif	-1,88
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,01
Indemnisation des jours de CET	0,56
Mesures de restructurations	0,25
Autres	-0,82
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	147,22

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2020, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral). La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,09) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (0,6 M€), une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement ainsi que les dépenses réalisées sur fonds de concours (-0,19 M€).

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2021, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,56 M€, et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations (0,25 M€). La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-1,32 M€) et comprend 0,5 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2020, au bénéfice de 20 agents.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,42 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,10 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,88 M€, soit 1,28 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,22 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	92 385	117 029	108 383	80 996	103 043	95 006
Catégorie A	63 002	67 863	64 410	54 020	59 292	55 942
Catégorie B	43 917	46 570	44 620	37 908	40 402	38 379
Catégorie C	36 388	38 229	36 334	31 444	32 967	31 317

Parmi les personnels de catégorie A+ :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 99 892 € et de 78 303 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes,
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 120 023 € et de 98 392 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						18 297	18 297
Mise en oeuvre du protocole PPCR	726	A et C	Corps administratifs et techniques	01-2021	12	18 297	18 297
Total						18 297	18 297

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 808	1 051 000		1 051 000
Logement	20	85 000		85 000
Famille, vacances	350	85 000		85 000
Mutuelles, associations	40	70 000		70 000
Prévention / secours	1 808	200 000		200 000
Autres				

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Total		1 491 000		1 491 000

L'action sociale mise en oeuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total			
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011	69 073	97 084			
	2	SUB du parc	m ²	22 349	58 038	80 387			
	3	SUN du parc	m ²	10 779	20 037	30 816			
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 349	32 496	54 845			
	5	Ratio SUB / SHON	%	79,79%	84,02%	82,80%			
Occupation	6	Poste de travail	nb	872	1 120	1 992			
	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	12	17	15			
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	450 000	500 000	950 000			
			€ programme 723	0	0	0			
		total	€	450 000	500 000	950 000			
9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	20,14	8,62	11,82				
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE "164"	95 000	AE "164"	922 000	AE "164"	1 017 000
				CP "164"	121 000	CP "164"	768 072	CP "164"	889 072
				AE "723"	233 159	AE "723"	510 000	AE "723"	743 159
				CP "723"	265 159	CP "723"	904 595	CP "723"	1 169 754
				Total AE	328 159	Total AE	1 432 000	Total AE	1 760 159
				Total CP	386 159	Total CP	1 672 667	Total CP	2 058 826
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	14,68	AE	44,07	AE	32,09
				CP	17,28	CP	51,47	CP	37,54
	12	Coût des travaux structurants	€	AE "164"	4 155 000	AE "164"	3 930 000	AE "164"	8 085 000
				CP "164"	1 214 858	CP "164"	119 000	CP "164"	1 333 858
				AE "723"	0	AE "723"	209 553	AE "723"	209 553
				CP "723"	0	CP "723"	543 184	CP "723"	543 184
				Total AE	4 155 000	Total AE	4 139 553	Total AE	8 294 553
Total CP				1 214 858	Total CP	662 184	Total CP	1 877 042	

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015. Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, sont notamment issues du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail dans un contexte d'augmentation des effectifs.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les différents travaux principalement envisagés permettront d'améliorer le confort thermique des bâtiments.

Ainsi, pour la Cour des comptes, des travaux d'installation d'une chaudière à condensation ainsi que l'isolation des combles devraient être effectués. S'agissant des chambres régionales des comptes (CRC), il est prévu de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la CRC Centre-Val de Loire. Des travaux seront également engagés pour réaménager deux niveaux de la CRC Hauts-de-France.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu de démarrer le projet de végétalisation des toitures terrasses des immeubles Mont-Thabor et Mondovi et réaliser la mise aux normes du TGBT et le réaménagement des bureaux des CRC Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, les principales opérations structurantes concerneront essentiellement le démarrage, sous réserve de sa validation, d'un projet de relocalisation d'une chambre régionale et territoriale des comptes ainsi que les travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré du Palais Cambon.

Sur le programme 723, les travaux de restructuration et de réhabilitation de la CRC Réunion se poursuivront avec une réception prévue sur l'exercice 2022.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
Ratio d'efficacité en €	705	627	677
Nombre de postes fonctionnels	2 100	2100	2100

Le ratio d'efficacité bureautique est établi en prenant en compte :

- les postes de travail qui regroupent les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultraportable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie personnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegarde associées ;
- les solutions d'impression qui correspondent aux services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services) ;

- les télécommunications individuelles, c'est-à-dire les solutions de téléphonie et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.), mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective. Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions de mobilité hybrides (voix-données) dans le cas de solutions 4G par exemple.

Une baisse du ratio d'efficience bureautique était prévue pour 2020 après la migration Windows 10 mais elle a été moins importante qu'attendu. La valeur 627 est justifiée par l'acquisition de portables rendue nécessaire par les événements liés au COVID19.

De plus, le budget de la téléphonie a été intégré cette année dans le calcul du ratio bureautique conformément au chapitre 12 du guide la performance de la Direction du budget.

Le ratio prévisionnel 2021 devrait subir une légère augmentation. En effet, les postes de plus de 5 ans seront renouvelés, conformément à la stratégie numérique arrêtée par les juridictions financières.

Quant à l'activité de support aux utilisateurs, son coût ne devrait pas augmenter en 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
25 836 255	0	32 292 850	27 187 730	30 391 553

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
30 391 553	10 155 186 0	7 886 741	3 410 703	8 938 923
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
28 866 300 1 050 000	14 700 875 1 050 000	5 478 624	3 975 257	4 711 544
Totaux	25 906 061	13 365 365	7 385 960	13 650 467

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
52,65 %	18,31 %	13,29 %	15,75 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 25,29 M€ (ce montant retraite un volume de 0,55 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est estimé à 30,39 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2020	EJ 2021 (dont FDC et ADP)	CP 2021 (dont FDC et ADP)	Reste à payer au 31/12/2021
Dépenses immobilières	25 749 733	12 658 936	9 086 687	29 321 982
Fonctionnement courant	1 246 103	7 844 100	7 704 410	1 385 793
Informatique et télécommunications	2 463 020	6 366 264	6 121 964	2 707 320
Ressources humaines	932 697	3 047 000	2 993 000	986 697
Total	30 391 553	29 916 300	25 906 061	34 401 792

Au 31 décembre 2021, les restes à payer s'éleveront à 34,40 M€ soit un accroissement de 13 % des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2020. La majorité des restes à payer 2021 concerne la brique immobilière (85 %). L'augmentation entre 2020 et 2021 résulte :

- du renouvellement de baux impliquant des engagements sur l'ensemble de la durée du bail conformément aux modalités de budgétisation ;
- de l'adhésion à des marchés dont les clauses imposent un engagement sur une période ferme. Pour 2021, il convient de mentionner la fourniture en énergies ;
- de la programmation d'opérations lourdes de travaux dont l'optimisation de certains espaces sur l'emprise Cambon et le projet de relocalisation d'une chambre régionale et territoriale des comptes qui impliquerait une co-localisation dans une cité administrative à construire. Cette seule opération générerait un reste à payer au 31 décembre 2021 de 3,69 M€.

La couverture des engagements 2021 nécessite un montant de 15,75 M€ en CP dès 2021, soit un taux de couverture de 53 %. Ce taux élevé résulte de la typologie de la dépense portée par le programme 164 orientée sur la satisfaction des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2021 des CP sur engagements antérieurs à 2021 s'élève à 10,16 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2020.

	EJ 2021 (dont FDC et ADP)	CP sur engagements antérieurs à 2021	CP sur engagements 2021	Clé d'ouverture 2020
Dépenses immobilières	12 658 936	6 564 881	3 021 465	24%
Fonctionnement courant	7 844 100	996 882	5 883 075	75%
Informatique et télécommunications	6 366 264	1 847 265	4 256 385	67%
Ressources humaines	3 047 000	746 158	2 589 950	85%
Total	29 916 300	10 155 186	15 750 875	53%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 18,1 %**21 – Examen des comptes publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 228 010	500 000	40 728 010	1 000 000
Crédits de paiement	40 228 010	375 000	40 603 010	1 000 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages) est estimé à 1 M€ pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 228 010	40 228 010
Rémunérations d'activité	26 377 452	26 377 452
Cotisations et contributions sociales	13 680 641	13 680 641
Prestations sociales et allocations diverses	169 917	169 917
Dépenses de fonctionnement	500 000	375 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	375 000
Total	40 728 010	40 603 010

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,38 M€ en CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, et pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

ACTION 7,4 %

22 – Contrôle des finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 603 886	0	16 603 886	0
Crédits de paiement	16 603 886	0	16 603 886	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 603 886	16 603 886
Rémunérations d'activité	10 863 070	10 863 070
Cotisations et contributions sociales	5 671 408	5 671 408
Prestations sociales et allocations diverses	69 408	69 408
Total	16 603 886	16 603 886

ACTION 27,9 %

23 – Contrôle des gestions publiques

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	62 783 205	0	62 783 205	0
Crédits de paiement	62 783 205	0	62 783 205	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 783 205	62 783 205
Rémunérations d'activité	41 091 341	41 091 341
Cotisations et contributions sociales	21 429 683	21 429 683
Prestations sociales et allocations diverses	262 181	262 181
Total	62 783 205	62 783 205

ACTION 16,2 %

24 – Evaluation des politiques publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	36 514 687	0	36 514 687	0
Crédits de paiement	36 514 687	0	36 514 687	0

La Cour évalue les politiques publiques en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en oeuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 514 687	36 514 687
Rémunérations d'activité	23 884 931	23 884 931
Cotisations et contributions sociales	12 477 242	12 477 242
Prestations sociales et allocations diverses	152 514	152 514
Total	36 514 687	36 514 687

ACTION 3,3 %**25 – Information des citoyens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 486 409	0	7 486 409	0
Crédits de paiement	7 486 409	0	7 486 409	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 486 409	7 486 409
Rémunérations d'activité	4 905 659	4 905 659
Cotisations et contributions sociales	2 548 931	2 548 931
Prestations sociales et allocations diverses	31 819	31 819
Total	7 486 409	7 486 409

ACTION 2,2 %**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 964 281	0	4 964 281	0
Crédits de paiement	4 964 281	0	4 964 281	0

Lors des contrôles des comptes des comptables publics, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette procédure juridictionnelle peut également s'appliquer aux gestionnaires de fait, c'est-à-dire à des responsables publics qui, sans avoir le statut de comptable public, en ont de facto exercé les fonctions.

Par ailleurs, à l'égard des gestionnaires, et notamment des ordonnateurs, en cas d'irrégularité ou de faute de gestion, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent également saisir toutes les autorités chargées d'exercer des poursuites, parmi lesquelles la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou le juge judiciaire. La CDBF sanctionne directement les irrégularités ou les fautes de gestion commises par les gestionnaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 964 281	4 964 281
Rémunérations d'activité	3 254 503	3 254 503
Cotisations et contributions sociales	1 688 806	1 688 806
Prestations sociales et allocations diverses	20 972	20 972
Total	4 964 281	4 964 281

ACTION 24,9 %

27 – Pilotage et soutien des juridictions financières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 648 358	28 366 300	56 014 658	50 000
Crédits de paiement	27 648 358	24 481 061	52 129 419	50 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26, aux côtés des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 648 358	27 648 358
Rémunérations d'activité	17 672 462	17 672 462
Cotisations et contributions sociales	9 860 232	9 860 232
Prestations sociales et allocations diverses	115 664	115 664
Dépenses de fonctionnement	21 104 900	23 523 591
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 104 900	23 523 591
Dépenses d'investissement	7 215 000	911 070
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 215 000	161 070
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	750 000
Dépenses d'intervention	46 400	46 400
Transferts aux autres collectivités	46 400	46 400
Total	56 014 658	52 129 419

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits de fonctionnement inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 21,10 M€ en AE et 23,52 M€ en CP

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	6 483 936	8 955 617	31%	38%
Fonctionnement courant	6 207 700	6 203 010	29%	26%
Informatique et télécommunications	5 366 264	5 371 964	25%	23%
Ressources humaines	3 047 000	2 993 000	14%	13%
Total	21 104 900	23 523 591	100%	100%

L'exécution des crédits est estimée à 75 % des AE et 65 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 25 % des AE et 35 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 6,48 M€ en AE et 8,96 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et de 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Pour mémoire, ces dernières ne sont plus valorisées par des loyers budgétaires depuis la loi de finances 2019 conformément aux nouvelles modalités de

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

gestion de la politique immobilière de l'État (instruments non budgétaires). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

Les dépenses se déclinent en deux postes :

- les prises à bail (loyers externes) : 1 375 285 € en AE et 4 058 612 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 5 108 651 € en AE et 4 897 005 € en CP. Il est à souligner que plusieurs dépenses procèdent d'engagements pluriannuels impliquant des AE différent de CP sur des périodes moyennes de 3 ans (énergie ou maintenance).

	AE	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	767 000	905 821
Menus travaux (dits du locataire)	593 000	466 000
Energie et fluides	1 083 475	850 008
Nettoyage, gardiennage, accueil	2 218 176	2 218 176
Autres dépenses (dont impôts et taxes)	447 000	457 000
Total	5 108 651	4 897 005

L'exécution des crédits est estimée à 56 % des AE et 37 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 44 % des AE et 63 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,21 M€ en AE et 6,20 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 1 805 700 € en AE et 1 901 010 en CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 277 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 226 000 € en AE et 221 000 € en CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 371 800 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers 313 000 € en AE et CP ;
- à l'acquisition et la maintenance de matériels techniques (dont visioconférences, sonorisation, vidéos) : 460 900 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, etc.) : 157 000 € en AE et 257 310 € en CP.

Frais de documentation : 982 000 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Frais de réception et d'organisation d'événements : 320 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires et indemnités de frais de changement de résidence : 1 950 000 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. Des déplacements auprès des collectivités territoriales retenues sont également organisés dans le cadre de l'expérimentation relative à la certification des comptes locaux. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques.

Dépenses de communication : 180 000 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 600 000 € en AE et 500 000 € en CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données. Par ailleurs, ces crédits sont également destinés aux chantiers de transformations internes des juridictions financières.

Dépenses diverses : 370 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières. Ils intègrent également les frais de publication des marchés ou les traductions.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 67 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 33 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,37 M€ en AE et CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- l'achat, le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 2 879 000 € en AE et 2 621 700 € en CP. Ces actions portent notamment sur la refonte des systèmes d'informations relatifs à la programmation, aux activités et aux procédures, le développement de plateformes d'échanges dématérialisées ou la gestion des identités et des accès ;
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 2 487 264 € en AE et 2 750 264 € en CP. Une budgétisation en AE différent de CP est à constater du fait du marché de copieurs pour lequel l'engagement pluriannuel est intervenu en 2020.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	290 250	280 250
Coûts des réseaux et maintenance	942 414	942 414
Matériels informatiques et appui aux utilisateurs	799 000	799 000
Coûts des moyens d'impression	8 600	281 600
Autres dépenses (sites et expertises)	447 000	447 000
Total	2 487 264	2 750 264

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3,05 M€ en AE et 2,99 M€ en CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 840 000 € ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 237 000 € ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (1,05 M€), la médecine de prévention (0,2 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,24 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,23 M€) : 1 716 000 € ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'Etat, et dépenses diverses: 254 000 € en AE et 200 000 € en CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2021 à un montant de 7,22 M€ en AE et 0,91 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	6 175 000	131 070	86%	14%
Fonctionnement courant	40 000	30 000	1%	3%
Informatique et télécommunications	1 000 000	750 000	14%	82%
Total	7 215 000	911 070	100%	100%

Les dépenses concernent :

- des travaux de rénovation immobiliers au sein de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (6,18 M€ en AE et 0,13 M€ en CP). Ce besoin intègre notamment deux projets majeurs dont particulièrement la relocalisation d'une chambre régionale et territoriale des comptes impliquant une co-localisation dans une cité administrative à construire (3,69 M€ en AE) ainsi que l'optimisation des espaces à la Cour des comptes. Le financement des travaux est assuré également par les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses actions internationales (ressource complémentaire rattachée en gestion sur le programme 164). En outre, les bâtiments sont éligibles au financement du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Les travaux entrepris sont particulièrement orientés vers la densification des surfaces et la performance énergétique. Il touche également à la sécurisation des bâtiments ;
- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP) ;
- le développement des outils informatiques (1 M€ en AE et 0,75 M€ en CP). Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2021, cela concerne le projet « Plume » qui est un outil d'appui à la rédaction à destination des personnels de contrôle.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2021 à un montant de 46 400 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières à l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques (EURORAI). Cette association vise à promouvoir les coopérations entre les organismes de contrôle des comptes des collectivités régionales et locales de l'espace européen afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.

